



DEMANDE TARIFAIRE POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

Présentation du Panel 4 CÉR - Dépenses en capital

R-4167-2021, HQT-11, DOCUMENT 2.4.1

5 JUILLET 2022



Plan de la présentation

- 1 | Mise en contexte
- 2 | Fondements du cadre réglementaire actuel
- 3 | Constats des dépenses en capital du Transporteur
- 4 | Amélioration de l'acuité des projections
- 5 | En conclusion

1 Mise en contexte

Décision de la Régie D-2020-041 - Rappel

- La Régie fait le constat d'écart entre les valeurs autorisées et réelles de la base de tarification au cours des dernières années :
 1. Écart dû à la différence entre les valeurs totales prévues et réelles des mises en service (MES) ;
 2. Écart dû à la différence entre les répartitions mensuelles prévues et réelles des MES.
- La Régie se déclare satisfaite de l'écart dû à la différence entre la valeur totale prévue et la valeur totale réelle des MES pour une année donnée
- Malgré cette reconnaissance de la Régie et malgré les efforts constants du Transporteur pour améliorer l'acuité de ses prévisions, la Régie croit qu'il est opportun et pertinent d'examiner la possibilité de créer un compte d'écart et de reports (« CÉR ») et demande au Transporteur de présenter une preuve sur les impacts à cet égard

Fondements du cadre réglementaire actuel

Décision de la Régie D-99-120

La Régie énonce le **principe** d'établissement des tarifs de transport sur la base d'une **année témoin projetée**

- Considération des écarts comme réalité réglementaire (Dr Jaccard) « *il existe un incitatif pour l'entreprise à fournir des prévisions adéquates* »
- En effet, une révision annuelle incite à produire des prévisions fiables, sans biais évident, dans la mesure où le processus prévoit que les prévisions des années antérieures seront comparées aux données réelles

Décision de la Régie D-2014-034

Adoption approche équilibrée - MTÉR

- Impossible de distinguer la nature des écarts de rendement à moins d'efforts considérables – Régie reconnaît que ces écarts peuvent résulter de gains d'efficacité, mais que d'autres sources possibles peuvent également y avoir contribué
- De plus, la Régie considère qu'un partage égal des excédents de rendement entre les Demandeurs et la clientèle pour les 100 premiers points de base constitue une approche équilibrée dans les circonstances.

3 Constats des dépenses en capital

Dépenses en capital

- Représentent 75% des revenus requis autorisés de l'année 2022
- Démonstration du caractère raisonnable des prévisions des dépenses en capital à chaque dossier tarifaire
- Transporteur demeure disponible de répondre aux préoccupations spécifiques de la Régie sur ce type de dépenses

Compte d'écarts et de reports (CÉR)

- Transporteur réaffirme le non-respect des critères
- Un CÉR ne favorise pas l'allégement réglementaire
- Régie ne croit pas pertinent de donner suite à la demande du CÉR de l'AQCIE-CIFQ lors du dossier tarifaire 2013-2014 (D-2014-035)

4

Amélioration de l'acuité des projections de MES

Consolidation des mesures déployées en 2018

Renforcement de la structure de coordination des projets

- Nomination de chefs Réalisation de projets pour mieux structurer, coordonner et prendre les décisions concernant les projets
- Mise en place d'un comité d'arbitrage et de validation de la priorisation des retraits sur le réseau nécessaires pour la réalisation de projets par une tour de contrôle dédiée

Déploiement d'indicateurs de performance mesurant le respect des cibles mensuelles de MES et d'heures de projets planifiées

- Suivi de ces indicateurs mensuellement et actions de redressement prises en cas d'écarts

Association des objectifs individuels de rémunération à la réalisation des MES

- Toutes les équipes du Transporteur ont à cœur la réalisation des projets prévus

4 Amélioration de l'acuité des projections

Constats de l'évolution des dépenses en capital

En M\$	Moyenne 2014-2018	2019	2020 (COVID-19)	2021
Volume de la base de tarification	(19)	12	(8)	(3)
Taux de la dette	1	(14)	(20)	7
Amortissement	(35)	(1)	(31)	(46)
Dépenses en capital	(53)	(3)	(59)	(42)

Mesures mises en place depuis des années portent ses fruits

Justification des dépenses en capital sur la base des faits

Méthodologie de détermination de la prévision des retraits d'actifs à être revue lors du prochain dossier tarifaire

5

En conclusion

Pour les raisons suivantes :

- Depuis 20 ans, l'année témoin projetée représente une base solide pour l'établissement des tarifs
- Le Transporteur travaille constamment pour améliorer ses prévisions
- Malgré ces efforts, il demeure et demeurera toujours des écarts
- Le MTÉR est le bon outil pour une approche équilibrée

Le Transporteur considère qu'il n'est pas opportun d'ajouter à son régime réglementaire un CÉR pour les dépenses en capital

